

Mémoire sur le Projet de loi n° 15,
Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse
et d'autres dispositions législatives :

Vers une meilleure collaboration entre les réseaux de l'éducation et de la protection de la jeunesse

Présenté à :
Monsieur Luc Provençal, Président
Commission de la santé et des services sociaux,
Député de Beauce-Nord,
Assemblée nationale

Par :
La Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement

Le 3 février 2022

Introduction

La Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement (FQDE) tient d'entrée de jeu à souligner la grande importance qu'elle accorde au projet de loi 15. Ses membres étant d'ores et déjà engagés dans la prestation de services aux enfants, leur sécurité et leur bien-être leur tiennent à cœur, car ils sont une condition *sine qua non* de leur réussite éducative.

Les membres de la Fédération se sentent directement interpellés par les mécanismes de protection des enfants, d'autant plus qu'ils ont la conviction de pouvoir y contribuer, et d'ainsi permettre à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) de mieux jouer son rôle, ne serait-ce qu'en l'avertissant de situations potentiellement problématiques dont ils pourraient être témoins.

Il nous semble important de souligner le rôle essentiel de l'école dans le développement global de l'enfant. La vigie qu'elle peut exercer auprès de lui peut en effet contribuer à son bien-être et à sa sécurité. Car les équipes-écoles sont les yeux et les oreilles de son vécu et de sa réalité. Elles sont donc en mesure de détecter tout changement de comportement qui pourrait soulever des doutes quant à la sécurité de sa situation familiale.

Bénéficiant des compétences nécessaires pour bien diagnostiquer les problématiques susceptibles d'affecter la vie des enfants que nous éduquons, notre position privilégiée de proximité au quotidien peut s'avérer d'une grande utilité pour celles et ceux qui ont la responsabilité de protéger leurs droits.

Il nous suffit, pour nous en convaincre, de suivre l'évolution des plaintes en temps de pandémie, alors que le nombre de signalements diminue les jours où l'école est fermée, et qu'il monte lorsqu'elle est ouverte, permettant ainsi à notre personnel d'observer de plus près les signes éventuels de la maltraitance : regard triste ou fuyant, émotivité à fleur de peau, difficultés de concentration, problèmes de comportement, etc.

L'école peut apporter son soutien aux enfants éprouvant des difficultés dans leur milieu familial, ne serait-ce que par l'entremise d'un signalement à la DPJ, lorsque son personnel le juge nécessaire.

Principes généraux

Nous tenons, avant d'aller plus loin, à souligner que les modifications envisagées par ce projet de loi, en particulier celles qui ont pour but de recentrer les actions de la direction de la protection de la jeunesse sur le bien-être de l'enfant, reçoivent l'assentiment de la FQDE. Pour nous, cette nouvelle orientation est capitale, en mettant l'enfant au cœur des préoccupations de la structure d'encadrement de ce projet de loi. Ce changement de cap philosophique nous semble aussi important que nécessaire.

Par ailleurs, votre volonté de reconnaître que la protection de l'enfant est une responsabilité collective et partagée nous apparaît comme un incontournable garant de son succès. Toutefois, cette approche exigera un travail de collaboration entre les différents acteurs chargés d'assurer la sécurité des enfants maltraités. Cet aspect représente pour nous la pièce manquante d'une loi véritablement efficace dans l'accomplissement de sa mission de fournir aux enfants un environnement familial stable, capable de répondre à leurs besoins.

La collaboration entre les différents acteurs susceptibles de pouvoir jouer un rôle dans le maintien de la sécurité des enfants se doit en effet d'être encouragée, si nous voulons devenir le *Québec fou de ses enfants* dont nous avons tant entendu parler ces dernières années. Encore faut-il pouvoir compter sur une structure de protection véritablement fonctionnelle pour y parvenir.

Et bien que nous puissions offrir notre collaboration aux différents acteurs appelés à jouer un rôle dans le système global de protection de la jeunesse, il n'en demeure pas moins que cette valeur fait trop souvent défaut, la grande majorité des instances ayant tendance à travailler en silo plutôt qu'en équipe.

Une fois la nouvelle loi en vigueur, il restera beaucoup de travail à faire à ce niveau, afin de maximiser la portée de nos efforts concertés. À cet égard, il nous semble évident que les rôles du directeur national et des directeurs de la protection de la jeunesse seront très importants.

Cela étant dit, nous pensons qu'il pourrait s'avérer utile d'accentuer les contacts entre les établissements d'enseignement et la direction de la protection de la jeunesse. Cette proposition nous semble d'autant plus intéressante que le directeur national de la protection de la jeunesse prévoit mettre en place un forum de discussion avec les différents directeurs régionaux, dans le but de s'assurer de la compréhension des consignes et de l'uniformité des services offerts à l'échelle provinciale.

Confidentialité des informations

Le projet de loi s'attaque, à juste titre selon nous, au sacrosaint principe de confidentialité. Nous pensons que la loi devrait en effet empêcher que des parents puissent invoquer la confidentialité des informations, dans le but de dissimuler la maltraitance qu'ils font subir à leurs enfants.

Bien que certaines informations se doivent de demeurer confidentielles, la Fédération est d'avis que les communications entre le réseau scolaire et celui de la direction de la DPJ laissent à désirer. Un effort doit donc être consenti en ce sens, car une meilleure collaboration entre les deux réseaux ne pourrait que contribuer à l'amélioration du fonctionnement du système en place.

La loi devrait empêcher qu'un parent choisisse de ne pas divulguer certaines informations en prétextant leur confidentialité, lorsque la sécurité d'un enfant est en cause. Nous croyons tout simplement que le principe de protection de la confidentialité de certaines informations ne devrait plus primer sur celui de la protection des enfants.

Par ailleurs, la notion voulant qu'on ne nuise pas au développement de l'enfant nous apparaît tout à fait pertinente. C'est pourquoi il nous semblerait important de bâtir des ponts entre l'école et la DPJ, afin que les indices de la maltraitance ne puissent plus passer inaperçus, faute de n'avoir pas été signalés.

Signalement des absences

Pour la Fédération, les absences répétées d'un élève soupçonné de vivre une situation difficile à la maison constitue un motif raisonnable de signalement. Or, de telles absences ne justifient pas l'ouverture d'une enquête de la DPJ, à l'heure actuelle. Pourtant, l'absentéisme s'avère souvent l'indice avant-coureur d'une problématique familiale.

Pour la Fédération, le manque de ressources ne devrait jamais constituer une raison acceptable de ne pas faire enquête, surtout si nous croyons à la portée positive d'une meilleure collaboration entre la DPJ et les établissements d'enseignement du Québec. Se priver de la collaboration du personnel des écoles, alors qu'il est présent dans tous les recoins de la province, reviendrait à se priver d'un atout majeur, en regard de la mission de la DPJ.

Accord des interventions

Le nouvel article 4.4 de la Loi sur la protection de la jeunesse (article 6 du projet de loi) stipule que « Les établissements, les organismes et les personnes à qui la présente loi confie des responsabilités envers l'enfant (...) doivent collaborer entre eux et voir à obtenir la collaboration des ressources du milieu. »

À cette fin, la Fédération est d'avis que des ressources provenant des réseaux de la DPJ et du milieu scolaire pourraient être mises à contribution au profit d'une meilleure concertation et d'une meilleure compréhension des situations observées sur le terrain.

Il n'est pas toujours possible de compter sur la collaboration des parents concernés, et les intervenants des réseaux scolaires qui tentent d'intervenir au profit de l'enfant s'exposent ainsi à des réactions hostiles, voire agressives, de leur part. Bien entendu, le canal de communication demeure malgré tout ouvert, mais les efforts des intervenants font trop souvent l'objet d'une fin de non-recevoir qui limite leur intervention.

La Fédération reconnaît qu'il appartient au directeur national de la protection de la jeunesse de déterminer les normes et pratiques applicables aux fins de son mandat, mais il sera important de prendre en compte qu'elles auront une incidence directe sur les pratiques des établissements d'enseignement.

Nous ne sommes pas là pour vous suggérer des moyens de perfectionner les mécanismes de gestion du système de santé, mais dans la mesure où le réseau de l'éducation pourrait être amené à collaborer davantage avec le service de protection de la jeunesse, nous devons développer des réflexes de collaboration afin de pouvoir en tirer pleinement avantage.

Droits des parents et des enfants

Il fait partie de la mission de la FQDE de promouvoir des services éducatifs de qualité, et nous nous engageons quotidiennement en ce sens. Cependant, lorsque les circonstances conduisent les autorités à fournir un milieu de vie substitut à un enfant en difficulté, le suivi de son cas devient souvent difficile, car nous le perdons de vue dans de telles éventualités, en raison du changement d'école qui en découle.

C'est pourquoi il nous semblerait utile de garder un lien avec son ancienne école, lorsqu'un enfant change de milieu familial. Son dossier aura beau être transféré à sa nouvelle équipe de professionnels, les possibilités d'intervention de son ancienne équipe-école resteront limitées si elle perd tout contact avec lui.

Un suivi rigoureux et rapide, lors de tels changements, pourrait être facilité par l'entremise d'une simple réunion automatique, afin que les membres de l'ancienne équipe d'intervention puissent bien informer les nouveaux intervenants au sujet des particularités du dossier de l'enfant concerné. D'où l'importance de nous aviser rapidement du changement de milieu d'un enfant maltraité, afin que le transfert de son dossier puisse se dérouler sans anicroche, en toute connaissance des enjeux en cause.

Par ailleurs, nous soumettons à votre attention une problématique concernant les demandes de scolarisation à la maison. Cette pratique de plus en plus répandue peut représenter un moyen d'échapper à la supervision quotidienne du milieu scolaire. Le législateur devrait peut-être apporter une attention particulière à ce stratagème qui a trop souvent pour conséquence de nuire à la réussite éducative des enfants concernés.

À propos de la FQDE

La Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement s'emploie à la promotion de l'excellence dans la fonction de direction d'établissement d'enseignement. Elle veille au développement professionnel ainsi qu'à la défense de ses droits. Elle met en valeur la portée de la profession de leader en gestion pédagogique et contribue au développement des compétences de ses

membres et au maintien des plus hauts standards professionnels en matière de gestion pédagogique, administrative et politique.

La FQDE est la voix commune de plus de 2 100 directions d'établissement du secteur public au Québec (préscolaire, primaire, secondaire, formation professionnelle et formation générale des adultes) provenant de 20 associations régionales, en plus d'une 21^e association de directions retraitées.